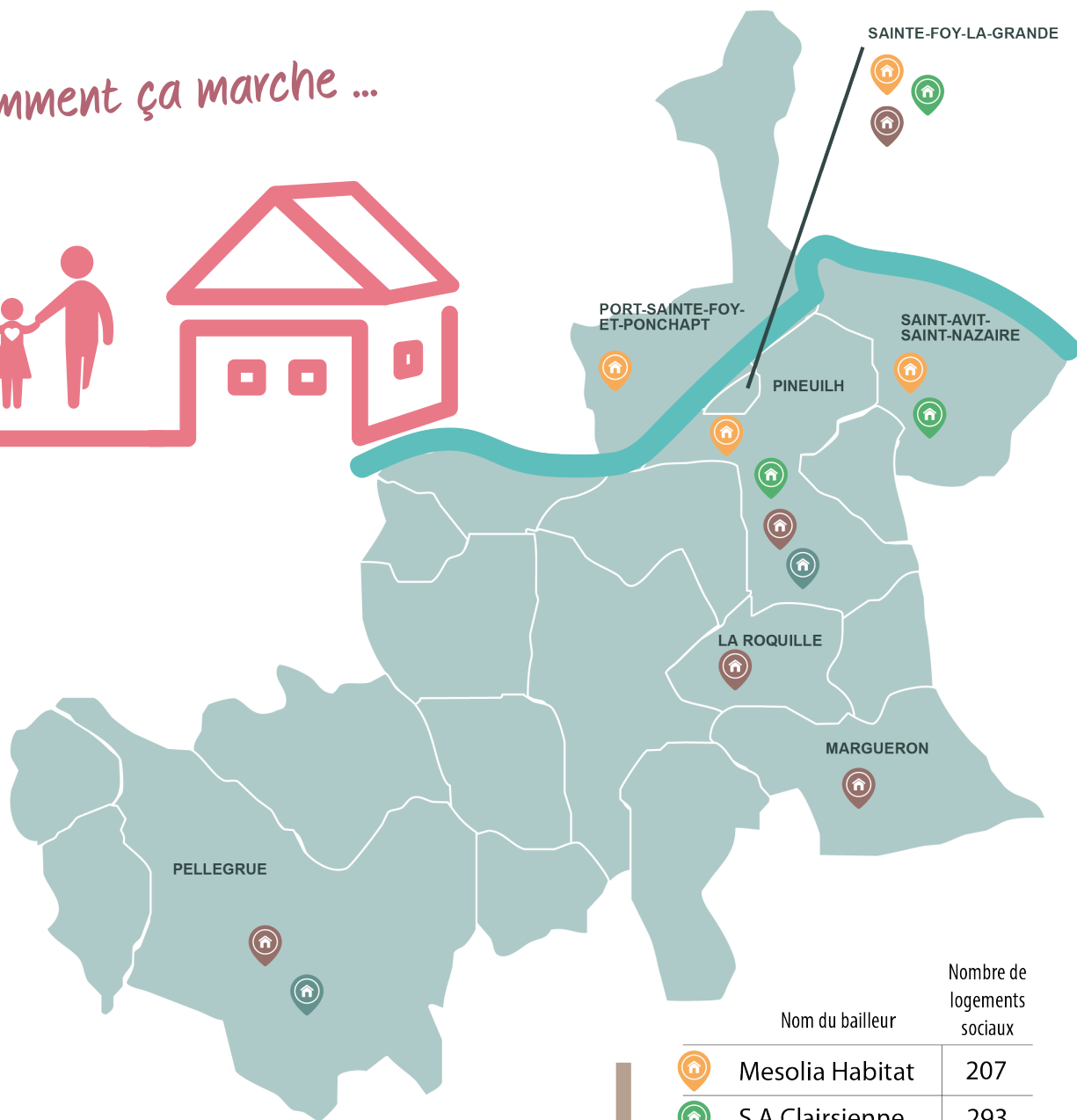


Demander un logement social sur le territoire du Pays Foyen

Comment ça marche ...



Légende

| | Nom du bailleur | Nombre de logements sociaux |
|--|--------------------------|-----------------------------|
| | Mesolia Habitat | 207 |
| | S.A Clairtienne | 293 |
| | O.P.A.H. Gironde Habitat | 75 |
| | S.A Domofrance | 21 |



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

www.paysfoyen.fr | [@paysfoyen](https://www.facebook.com/paysfoyen)

**Pays
FOYEN**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

FAIRE UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

les différentes étapes

ÉTAPE 1

Vous déposez 1 seule demande par département :

Dans l'un des lieux d'enregistrement dont les adresses et les coordonnées sont référencées en fin de brochure.

Sur le site internet
www.demande-logement-social.gouv.fr



ÉTAPE 2

Vous recevez une attestation avec le numéro unique d'enregistrement sous 1 mois maximum.

Par mail si la demande a été déposée sur internet.

ou par courrier si la demande a été déposée dans un lieu d'enregistrement.

ÉTAPE 3

Votre demande est automatiquement consultable par tous les bailleurs sociaux du Pays Foyen

Elle est instruite en fonction des critères mentionnés sur la grille de cotation (page 5-6)

Attention le Pays Foyen étant à cheval sur 2 départements, il est nécessaire de faire :

- > 1 demande en Dordogne
- > 1 demande en Gironde.

Et vous recevrez un N° pour chaque département.



ÉTAPE 4

Si un logement correspondant à votre demande est disponible, le bailleur (ou un réservataire) vous contacte pour compléter votre dossier.



ÉTAPE 5

Si votre dossier est accepté par la commission d'attribution des logements et que vous acceptez le logement proposé, vous devenez locataire.



ÉTAPE 6

IMPORTANT

Renouvelez votre demande chaque année.

Si votre situation évolue (famille, revenu, logement), pensez à actualiser votre dossier.

Le renouvellement peut être effectué sur internet ou auprès d'un guichet enregistreur.

Délai moyen d'attribution
en Pays Foyen : 10 mois



COMMENT EST INSTRUITE VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

sur le Pays Foyen

C'est quoi la cotation ?

La cotation consiste à attribuer un nombre de points à votre demande de logement social en fonction de :

- informations générales.
- composition de votre foyer.
- situation professionnelle.
- critères locaux
- situation actuelle.

Que devez-vous faire ?

Veiller à ce que votre demande soit toujours à jour et soit le reflet de votre situation actuelle.

Fournir toutes les pièces justificatives pour bénéficier des points correspondants.

À quoi ça sert ?

- Permettre de vous situer par rapport aux autres demandeurs.
- Aider l'étude des candidatures lors des commissions d'attribution des logements sociaux.



Le nombre de points évoluera à chaque actualisation de votre dossier.

Où trouver des informations sur votre cotation ?

> **Sur internet :**
dans dans votre espace personnel
sur le Portail Grand Public
www.demande-logement-social.gouv.fr

Vous pourrez y trouver :

- La cotation de votre demande.
- Les éléments vous permettant d'apprécier le positionnement de votre demande par rapport aux demandes similaires.
- Le délai d'attente moyen constaté pour la typologie et localisation demandées.
- le caractère prioritaire ou non de votre demande.

Auprès des lieux d'enregistrement
dont les adresses et coordonnées
sont référencés en fin de brochure.

Et si vous refusez une proposition adaptée à votre situation ?



**Le rang de votre dossier
pourra être revu**

**Au-delà de 2 refus, moins 5 points
par refus d'un logement adapté à
vos besoins et vos ressources.**

LA COTATION DE VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

sur le Pays Foyen

| Informations générales | Nombre de points |
|--|------------------|
| Personne bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L441-2-3 du CCH (DALO) | 100 |
| Ressources du ménage inférieures au seuil de ressources des demandeurs de logement social du premier quartile fixé annuellement par arrêté du ministre du logement | 90 |
| Ancienneté de la demande au-delà de 12 mois | 30 |
| Habite l'EPCI | 50 |
| Travaille dans l'EPCI | 50 |
| Composition du foyer | |
| Personne en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap | 80 |
| Parents isolés | 50 |
| Agé de moins de 30 ans | 40 |
| Parents en divorce ou séparation | 50 |
| Situation professionnelle | |
| Personne reprenant une activité après une période de chômage de longue durée | 70 |
| Travailleurs pauvres | 50 |
| Critères locaux | |
| Travailleurs essentiels | 50 |
| Plus de 2 refus | -5/refus |
| Pièces justificatives | 10 |

Légende

| |
|--|
| Critères obligatoires |
| Critères facultatifs |
| Critères locaux |

| Situation actuelle | Nombre de points |
|--|-------------------------|
| Personne sortant d'un appartement de coordination thérapeutique | 70 |
| Personnes âgées en difficultés financières dans un grand logement | 30 |
| Personne exposée à des situation d'habitat indigne | 80 |
| Personne exposée à des situation d'habitat indigne | 80 |
| Personne menacée d'expulsion sans relogement | 80 |
| Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires et personnes menacées de mariage forcé | 90 |
| Personnes âgées dans un logement inadapté au handicap ou perte d'autonomie | 40 |
| Personnes ayant à leur charge (au moins) un enfant mineur et logées dans des locaux ne présentant pas le caractère d'un logement décent | 80 |
| Personnes ayant à leur charge (au moins) un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés | 70 |
| Personnes dépourvues de logement | 90 |
| Personnes hébergées par des tiers | 70 |
| Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition | 70 |
| Publics suivis par l'ASE | 80 |
| Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelles à leur domicile ou à ses abords | 90 |
| Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle | 90 |
| Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humaines ou de proxénétisme | 90 |
| Logement repris ou mis en vente par son propriétaire | 50 |

INFORMATION & ACCOMPAGNEMENT

sur le Pays Foyen

Pour déposer votre demande &
suivre votre dossier:
www.demande-logement-social.gouv.fr



France Services Sainte-Foy-la-Grande
12 Boulevard Garrau à Sainte-Foy-la-Grande
05 57 48 60 90 - franceservices-stefoy@paysfoyen.fr

France Services Pellegrue
7 Place du 8 Mai 1945 à Pellegrue
05 24 24 23 93 - franceservices-pellegrue@paysfoyen.fr

Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Foy-la-Grande
Mairie - Place Gambetta à Sainte-Foy-la-Grande
05 57 46 10 84 - ccas@saintefoylagrande.fr

Centre Communal d'Action Sociale de Pineuilh
Mairie - 67 Avenue Jean-Raymond Guyon à Pineuilh
05 57 46 03 07 - mairie@pineuilh.fr

Centre Communal d'Action Sociale de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
1 Rue Simone Veil à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
05 53 22 24 10 - ccas@port-sainte-foy.info

Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Avit-et-Nazaire
Mairie - 27 Rue des Écoles à Saint-Avit-Saint-Nazaire
05 57 46 04 27 - stavit.stnazaire@wanadoo.fr

Centre Communal d'Action Sociale de Pellegrue
Mairie - 7 Place du 8-Mai-1945 à Pellegrue
05 56 61 30 21 - pellegrue-mairie@wanadoo.fr

Maison Départementale des Solidarités
85 Bis Rue Waldeck Rousseau à Sainte-Foy-la-Grande
05 57 41 92 00 - mdsi-stefoy@gironde.fr

Coeur de Bastide
44 Rue Alsace Lorraine à Sainte-Foy-la-Grande
05 57 49 61 21 - contact@coeurdebastide.fr

Association Le Lien
2 Rue Lataste à Libourne
07 77 25 31 66 - 06 25 94 98 70 - 07 77 26 16 33
pamela@assolelien.fr

Guichet d'enregistrement des bailleurs sociaux :

Mesolia habitat

> Gironde : 53 Rue Jean Jacques Rousseau à Libourne
05 56 11 50 50

> Dordogne : Rue Saint-Jacques à Bergerac
05 56 11 50 50

S.A. Clairsienne

233 Avenue Emile Counord à Bordeaux
05 56 29 22 92

O.P.A.H. Gironde Habitat

40 Rue d'Armagnac à Bordeaux
05 57 59 27 27

S.A Domofrance

110 Avenue de la Jallères à Bordeaux
08 00 71 37 14

